

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en consultation des modifications de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse

Le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation des modifications de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ). Se fondant sur le rapport d'évaluation de la mise en oeuvre de la LSAJ ainsi que sur le rapport du Conseil d'Etat au postulat Marc-Olivier Buffat « pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du Conseil de jeunes », ce projet de modification a pour but de valoriser et d'approfondir la participation des enfants et des jeunes à la vie du canton.

Entrée en vigueur le 1er juillet 2010, la LSAJ a principalement pour objectifs d'encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal et de reconnaître et soutenir les activités de jeunesse extrascolaires. Portée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), la mise en oeuvre de la LSAJ a permis la réalisation de nombreux projets à but social, sportif ou culturel organisés par des jeunes âgés de 25 ans au maximum, de même qu'à renforcer l'intérêt et la voix de la jeunesse dans l'espace public et politique vaudois grâce à la création de la Commission de jeunes, de la Chambre consultative de la jeunesse et de la Session cantonale des jeunes.

Fort de ces succès relevés dans le rapport d'évaluation du Conseil d'Etat sur la mise en oeuvre de la LSAJ, un avant-projet de modification est mis en consultation. Il vise notamment à systématiser l'examen de tout projet de loi ou d'investissement sous l'angle de ses conséquences sur les enfants et les jeunes, à augmenter le nombre maximum des membres de la Commission de jeunes de 25 à 30 ou encore de permettre à celle-ci de transmettre des propositions au Conseil d'Etat sur tous les sujets pouvant la concerner. Les tâches du délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse se trouvent quant à elles élargies tandis que seront reconnues les attestations de formation de base ou continue délivrées par un organisme de formation subventionné par le Service de protection de la jeunesse (SPJ).

En ce sens, l'avant-projet du DFJC mis ce jour en consultation vise à valoriser les mesures de soutien préexistantes prises par les communes tout en instaurant de nouveaux outils pour soutenir les activités de la jeunesse, dans le respect des prérogatives de chacun. Enfin, il permettra de répondre au postulat du député Marc-

Olivier Buffat et consorts intitulé « pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du Conseil des jeunes » et s'inscrit dans les objectifs des lignes directrices de la Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse adoptées par le Conseil d'Etat en mai 2017.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 juin 2017

DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 65 ; Christophe Bornand, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ), 021 316 53 46 Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, SPJ, 021 316 56 51

[Avant-projet en consultation - EMPL loi sur le soutien des activités de jeunesse LSAJ](#)